



**ITTO**

**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GENERAL

ITTC(XXIV)/13  
28 mai 1998

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

VINGT-QUATRIEME SESSION  
20-28 mai 1998  
Libreville, Gabon

**DECISION 4(XXIV)**

**QUESTION RELATIVES A L'ARTICLE 16 DE L'AIBT DE 1994**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 16 de l'AIBT de 1994, concernant le Directeur exécutif et le personnel du Secrétariat de l'OIBT ;

Notant la Décision 9(XXIII) sur les questions liées à l'article 16 de l'AIBT de 1994 ;

Reconnaissant la nécessité d'un processus ouvert et transparent afin d'assurer une transition harmonieuse pour la nomination au poste de Directeur exécutif de l'OIBT d'une personne suffisamment qualifiée lorsque le moment sera venu ;

Reconnaissant en outre la nécessité de mesures de transition appropriées si le poste de Directeur exécutif devient vacant avant l'expiration du mandat du titulaire actuel du poste ;

Décide :

1. De poursuivre les discussions au sujet de l'article 16 de l'AIBT de 1994 à la vingt-cinquième session du CIBT.
2. Afin de faciliter ces discussions, de créer un comité de travail de dix personnes, comprenant huit représentants des pays membres (quatre de pays membres consommateurs, et quatre de pays membres producteurs), et deux porte-parole, devant se réunir pendant une durée de quatre jours au plus, afin de procéder à des travaux sur les modalités de nomination du Directeur exécutif selon les termes du mandat en annexe 1 à la présente Décision. Le rapport du comité de travail sera remis aux pays membres pour examen deux mois au moins avant la vingt-cinquième session du Conseil à Yokohama ;
3. De fixer les règles fondamentales de la transition dans le cas d'une vacance de poste du Directeur exécutif, qui figurent à l'annexe 2 de la présente Décision ;
4. D'autoriser le Directeur exécutif à inviter les pays membres à contribuer au Compte spécial à cette fin ; et
5. Qu'une décision du Conseil sur un processus transparent et ouvert pour la nomination du Directeur exécutif de l'OIBT sera prise dans tous les cas à la vingt-cinquième session du CIBT, et prie instamment les membres de se préparer à faire que la décision du Conseil sur cette question soit rendue finale à cette session du Conseil.

### **Annexe 1 à la Décision (XXIV)/4**

#### **MANDAT DU COMITE DE TRAVAIL DEVANT PREPARER LA DISCUSSION DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES A L'ARTICLE 16**

1. Elaborer des directives et/ou des critères de sélection relatifs au poste de Directeur exécutif de l'OIBT, pour servir lorsque ce poste sera rendu vacant, publier la vacance de poste et servir aux pays membres pour nommer ou proposer des candidats qualifiés au Conseil en vue de leur sélection et affectation au poste de Directeur exécutif de l'OIBT. En élaborant ces directives et critères de sélection, le comité de travail prendra en considération les objectifs et fonctions de l'OIBT tels qu'enchâssés dans l'AIBT de 1994.
2. Recommander des modalités ouvertes et transparentes pour la sélection et la nomination du Directeur exécutif de l'OIBT par les pays membres.
3. En procédant à ses travaux, le Comité de travail prendra en compte les processus et modalités auxquels ont recours les autres organisations internationales et organisations multilatérales semblables à l'OIBT pour la sélection et la nomination d'un Directeur exécutif.
4. Le Comité de travail remettra son rapport au Secrétariat en vue de sa diffusion aux pays membres, deux mois au moins avant la vingt-cinquième session du Conseil à Yokohama.

### **Annexe 2 à la Décision (XXIV)/4**

#### **REGLES DE TRANSITION**

1. Dans toute situation où le poste de Directeur exécutif deviendrait vacant avant l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur adjoint le plus ancien accèdera provisoirement à ce poste, en tant que Directeur intérimaire, assumant les fonctions du poste au quotidien;
2. Si, pour quelque raison que ce soit, le poste de Directeur exécutif devient vacant, le poste de Directeur exécutif sera déclaré officiellement vacant par le Conseil à la session prochaine du CIBT, qui ordonnera le processus de nomination pour la session suivante du CIBT.

\* \* \*